

Pierre-Olivier ALBANO
889, Chemin de la Chaumière
97351 MATOURY
poalbano@yahoo.fr
06 94 40 34 76

Macouria, le 06 Décembre 2019

à : Groupe d'Etudes et de contrôle des Variétés Et
des Semences (GEVES)
25 Rue Georges Morel CS 90024
49071 Beaucozéd Cedex

Réf. : CONVENTION APPEL à CANDIDATURE 2018/2 n° « AAC RPG 2018/2 – 034 ALBANO
Pierre-Olivier - Palmétum »

Objet: Compte-rendu de l'Opération

Rappel : L'objectif de l'opération était l'acquisition d'une parcelle de 3,2 hectares pour permettre l'agrandissement et le développement de la collection de palmiers désignée sous le nom de « Palmétum »,

5.1 un compte-rendu d'exécution du projet, attestant de sa réalisation et finalisation. Le document attendu devra notamment expliquer ce que le fond de soutien aura permis de réaliser dans le cadre du projet, d'expliquer sa mise en œuvre, de détailler les éventuelles difficultés rencontrées, d'expliquer les résultats des analyses s'il y en a, etc. De préciser, s'il y a lieu, comment les résultats de caractérisations et d'analyses obtenus dans le cadre du projet sont rendus disponibles. Le compte-rendu sera conséquemment renseigné et détaillé ; il sera aussi daté et signé.

L'origine du projet remonte à l'année 2017, constatant que la collection actuelle de palmiers, labellisée CCVS en 2016, était proche d'atteindre ses limites. Elle abritait en effet à l'époque plus de 1500 plants de palmiers, répartis en plus 700 espèces (environ 750 aujourd'hui), sur une surface utile de moins d'un hectare.

Or, les possibilités climatiques offertes par la côte atlantique de la Guyane française permettent d'envisager la mise en culture de nombreuses espèces de palmiers supplémentaires, et si possible, en plusieurs exemplaires pour chaque espèce. Les palmiers utiles du monde, et en priorité ceux du territoire de la Guyane, représentent à eux seuls un enjeu colossal, avec le double objectif d'en préserver la biodiversité, mais aussi, à terme, d'en ouvrir la visite au grand public à des fins didactiques.

L'acquisition de la parcelle complémentaire aura donc été un élément indispensable pour porter le dossier de ce projet auprès de partenaires financiers, que sont l'Agence Française pour la Biodiversité (Convention signée), la DEAL de Guyane (Convention signée), le FEDER (dossier approuvé, conventionnement en cours), et la CTG (Communauté Territoriale de Guyane – conventionnement également en cours).

Dès l'acquisition de la parcelle, les travaux de terrassement, qui avaient été largement anticipés, ont été lancés et sont achevés à la date du présent rapport : nivellement et préparation du terrain pour les futures plantations, creusement de 2 bassins permettant de drainer et de stocker de l'eau - mais aussi d'accueillir les palmiers rhéophytes- et creusement de fossés tout autour de la parcelle, ces derniers ayant pour but de drainer l'excès d'eau en saison des pluies, de couper les feus de savanes en saison sèche et d'interdire les intrusions indésirables sans avoir à clôturer. La signature de l'acquisition de la parcelle s'est réalisée in extremis pour permettre à ces travaux de

s'effectuer en saison sèche dès cette année (la saison sèche s'étant de mi août à mi-novembre en général), ce qui va permettre d'effectuer les nouvelles plantations dès le mois de janvier 2020. Dans le cas où la signature de la vente avait été trop tardive, il aurait fallu attendre 1 an de plus pour mener ces travaux ce qui considérablement bouleversé les projets de plantations.

En effet, comme convenu avec l'AFB et la DEAL, au moins un millier de palmiers de Guyane devront être plantés dans les 30 mois qui viennent, principalement sur l'extension nouvellement acquise. Un travail particulier sera effectué sur les espèces alimentaires ou utiles du territoire, pour essayer d'en mettre en culture une bonne représentation génétique, avec des variétés ou des spécimens en provenances des différentes localités de Guyane. Les palmiers Wassai (Açai en portugais) *Euterpe oleracea*, Awaras (*Astrocaryum vulgare*) Comou, *Oenocarpus bacaba*, Patawa *Oenocarpus bataua*, Wai (*Geonoma baculifera*), Maripa (*Attalea maripa*), Zagrinettes (*Bactris spp*), Moucaya (*Acrocomia aculeata*) seront prioritaires, ainsi que les palmiers protégés, selon un programme suivi par la DEAL.

Le travail de récolte des graines, semi, et repiquage en pépinière a été anticipé depuis plus un an, dans l'espoir de voir aboutir l'acquisition du terrain supplémentaire. Plus de 500 plants de palmiers utiles et / ou guyanais sont actuellement en préparation en pépinière et seront progressivement plantés sur l'extension à partir de janvier 2020. Les plantations devront ensuite être effectuées sur un rythme soutenu pendant plusieurs années, afin d'atteindre au moins 1 000 plants supplémentaires dans les 30 mois qui viennent,

Planning de réalisation du projet :

- fin 2017 : identification des propriétaires de la parcelle avec l'aide du cadastre (7 familles en indivision) et premier contact avec eux.
- 13 avril 2018 : formalisation écrite de la proposition auprès des propriétaires
- 28 juin 2018 : réponse positive de principe des propriétaires et début des négociations sur le prix
- 6 Août 2018 : Accord sur le prix de cession et premiers contacts avec le Notaire
- 29 septembre 2018 : découverte d'un litige de bornage avec un voisin sur la parcelle à céder.
- 2 Octobre 2018 : prise de connaissance des possibilités d'aide par le GEVES
- 9 Novembre 2018 : Expédition du dossier de candidature GEVES
- 12 Novembre : Accusé de réception du dossier GEVES – la recevabilité doit être validée
- 3 décembre 2018 : Réception de la réponse par le GEVES indiquant que le dossier est recevable
- 19 février 2019 : Médiation entre les propriétaires pour trouver un accord sur le litige avec le voisin
- 1er mars 2019 : réception de la réponse positive de la commission d'examen du GEVES
- 1er avril 2019 : signature de la Convention avec le GEVES
- 15 avril 2019: versement par le GEVES de la première tranche de 25 000€
- 20 juin : La situation semblant bloquée, décision est prise d'effectuer la session avec la partie litigieuse. Réajustement du prix.
- 7 Novembre 2019 : signature de l'acte de vente définitif chez le Notaire
- 9 Novembre 20149 : début des travaux de terrassement sur la parcelle nouvellement acquise
- 7 Décembre 2019 : fin des travaux de terrassement sur la parcelle nouvelle

Les principales difficultés rencontrées lors de projet ont résidé essentiellement dans le litige de bornage, la coordination avec les 7 familles en copropriété de la parcelle cédée , et les lenteurs administratives pour obtenir le certificat d'urbanisme et enfin l'acte de vente définitif. Cette opération est néanmoins un succès. Dans le cas où elle n'aurait pas pu se concrétiser, les perspectives de développement du Palmétum auraient été radicalement différentes.

Pierre-Olivier ALBANO
Macouria, le 6 décembre 2019





